



Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le mardi 17 janvier 2023 à compter de 20 h 00 au Centre communautaire Charles-D'Auteuil, 1, rue des Loisirs et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire et mesdames et monsieur les conseillers suivants :

Michel Vézina, conseiller au poste # 1
Isabelle Sévigny, conseillère au poste # 2
Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3
Lise Dufour, conseillère au poste # 5

Sont absents : Marcel Boulay, conseiller au poste # 4
Nicolas Beaulne, conseiller au poste # 6

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Le maire, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et invite les conseillères et conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 23-01-001

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté et d'y ajouter le point suivant :

4.21 Modification de notre couverture d'assurances auprès de FQM Assurances suite à *l'Entente intermunicipale relative à la délégation de compétence quant au service de la sécurité incendie* avec la Ville de Marieville, pour approbation

1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

2 Greffe

- 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022, pour approbation (doc)
- 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2022, pour approbation (doc)
- 2.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022 à 19h, pour approbation (doc)
- 2.4 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022 à 19h30, pour approbation (doc)

3 Période de questions no 1 réservée au public

4 Gestion financière et administrative

- 4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)
- 4.2 Soumission du parc de planches à roulettes et adjudication du contrat, pour approbation (doc)
- 4.3 Ordonner des travaux du parc de planches à roulettes, pour approbation
- 4.4 Emprunt au fonds de roulement au montant de 135 000 \$, pour approbation
- 4.5 Renouvellement adhésion pour l'année 2023 au réseau Les Arts et la Ville, pour approbation (doc)
- 4.6 Adoption du règlement numéro 556-22 pour déterminer la taxation et la tarification municipales pour l'exercice financier 2023, pour approbation (doc)
- 4.7 Demande de contribution financière - Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu, pour approbation (doc)
- 4.8 Ouverture du poste d'employé des travaux publics, pour approbation

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023

- 4.9 Installation de diverses pellicules givrées au bureau municipal, pour approbation (doc)
- 4.10 Savaria – contrat d’entretien ascenseur bibliothèque, pour approbation (doc)
- 4.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 554-23 concernant la sécurité, la paix et l’ordre dans les endroits publics de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, pour approbation (doc)
- 4.12 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 557-23 établissant la rémunération des élus municipaux, pour approbation (doc)
- 4.13 Mise à jour du calendrier de conservation en conformité au nouveau recueil des règles de conservation du secteur municipal et de son plan de classification 2022, pour approbation
- 4.14 Demande adressée aux citoyens pour fournir leurs coordonnées à la Municipalité, pour approbation
- 4.15 Lettre de démission de Mme Carole Dubuc, adjointe administrative, pour approbation (doc)
- 4.16 Renouvellement de la cotisation annuelle de la directrice générale à l’ADMQ pour 2023 (983,13 \$ taxes incluses), pour approbation
- 4.17 Rapport sur l’application du Règlement sur la gestion contractuelle numéro 510-19 et ses amendements, pour information (doc)
- 4.18 Offre de service en ingénierie à taux horaire pour assistance technique dans divers projets en 2023, pour approbation (doc)
- 4.19 Mandat à Raymond Chabot Grant Thornton pour la reddition de compte du programme d’aide financière pour les bâtiments municipaux, pour approbation
- 4.20 Mandat à Raymond Chabot Grant Thornton pour les services professionnels en vérification des états financiers se terminant au 31 décembre 2022, pour approbation

5 Sécurité publique

- 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 559-23 abrogeant le règlement numéro 111 décrétant l’organisation d’un système de prévention contre l’incendie, pour approbation (doc)
- 5.2 Abrogation des règlements, lignes directrices et directives générales du service incendie de Sainte-Angèle-de-Monnoir version 2009, pour approbation
- 5.3 Retrait de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir de l’Entente relative à la fourniture de services en matière de gestion du Service de sécurité incendie avec les villes et municipalités de la MRC de Rouville, version 30 août 2021, pour approbation
- 5.4 Retrait de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir de l’Entente intermunicipale d’entraide en cas d’incendie avec la Régie intermunicipale d’incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d’Iberville, pour approbation
- 5.5 Abrogation de la procédure d’assistance entre les services d’urgence lors d’accidents de la route adoptée par la Municipalité le 4 mai 2015 par la résolution 15-05-119, pour approbation
- 5.6 Nomination des responsables de l’application du Règlement numéro 543-21 concernant les nuisances, pour approbation
- 5.7 Vente de deux camions et équipements incendie, pour approbation (doc)

6 Transport– Voirie locale

- 6.1 Demande de nettoyage du Cours d’eau 51 au chemin de la Grande-Ligne et dans la Municipalité de Sainte-Brigide-d’Iberville, pour approbation
- 6.2 Déclaration de compétence à l’égard des ponceaux pour l’application des articles 6 et 7 du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations, pour approbation (doc)

7 Hygiène du milieu et cours d’eau

- 7.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 560-23 interdisant l’épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d’une fabrique de pâtes et papiers, pour approbation (doc)

8 Santé et bien-être

- 8.1 États financiers 2020 003954 déficit d’exploitation de l’Office d’habitation de la Haute-Yamaska-Rouville, pour approbation (doc)

9 Aménagement, urbanisme et développement

- 9.1 Demande d’adhésion de la COMBEQ pour la responsable de l’urbanisme, pour approbation (doc)
- 9.2 Nomination de la responsable de l’urbanisme à titre de fonctionnaire désignée à l’application du Règlement numéro 553-22 sur la démolition d’immeubles, pour approbation

10 Loisirs et culture

- 10.1 Achat de livres et de périodiques pour la bibliothèque, pour approbation
- 10.2 Nomination de trois citoyennes au comité municipal de la Société d’histoire de la Seigneurie de Monnoir, pour approbation (doc)
- 10.3 Nomination de Mme Véronique Paré, coordonnatrice aux loisirs et communications par intérim, à la Table de concertation Grandiose (0-5 ans), pour approbation (doc)

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023

11 Correspondances

12 Période de questions no 2 réservée au public

13 Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-01-002

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 5 décembre 2022 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-01-003

2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2022

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le lundi 12 décembre 2022 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-01-004

2.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022 à 19 heures

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le lundi 19 décembre 2022 à 19 heures soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-01-005

2.4 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022 à 19 h 30

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le lundi 19 décembre 2022 à 19 h 30 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Période de questions no 1 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 23-01-006

4.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs : 359 359,57 \$
Salaires : 24 010,99 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-01-007

4.2 Soumissions reçues pour la construction d'un parc de planches à roulettes et adjudication du contrat

Considérant que lors de l'ouverture des soumissions le 15 décembre 2022 à 10 heures, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a reçu 4 soumissions pour les travaux de construction d'un parc de planches à roulettes, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (INCLUANT LES TAXES)
Rénovation Alexandre Léveillé inc.	222 465,13 \$
Excavation E.S.M.	232 996,84 \$
Construction NCP	250 133,52 \$
Réalisation Dynamique inc.	254 018,76 \$

Considérant que l'étude de conformité des soumissions réalisée par la firme KAP (Karyne Architecte Paysagiste), conclut que Rénovation Alexandre Léveillé inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Johanne Lacourse, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** d'octroyer le contrat à Rénovation Alexandre Léveillé inc. pour les travaux de construction d'un parc de planches à roulettes, au coût de deux cent vingt-deux mille quatre cent soixante-cinq dollars et treize cents (222 465,13 \$) taxes applicables incluses, le tout tel qu'il est spécifié dans le document d'appel d'offres intitulé *Construction d'un skatepark* daté du 17 novembre 2022.

Il est également **résolu** que tous les documents d'appel d'offres pour ces travaux, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution constituent le contrat entre la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir et Rénovation Alexandre Léveillé inc. lesquels documents font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le point 4.3 est annulé.

Résolution numéro 23-01-008

4.4 Emprunt de 135 000 \$ au fonds de roulement pour les dépenses en immobilisation relatives aux travaux de construction d'un parc de planches à roulettes

Considérant que le coût des dépenses en immobilisation relatives aux travaux de construction d'un parc de planches à roulettes est estimé à 235 000 \$;

Considérant que la Municipalité désire emprunter à son fonds de roulement la somme de 135 000 \$ pour payer une partie des travaux;

Considérant que la Municipalité s'approprie l'aide financière versée dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) pour la réalisation des travaux;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Isabelle Sévigny, appuyé par Mme Lise Dufour et **résolu** d'emprunter au fonds de roulement un montant de 135 000 \$ pour les travaux de construction d'un parc de planches à roulettes, de prévoir le remboursement sur une période de 4 ans et réparti comme suit :

Remboursement au fonds de roulement		
Années	Montants remboursés	Capital engagé 135 000 \$
2024	33 750 \$	101 250 \$
2025	33 750 \$	67 500 \$
2026	33 750 \$	33 750 \$
2027	33 750 \$	0

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le Conseil ne donne pas suite au point 4.5

Résolution numéro 23-01-009

4.6 *Adoption du Règlement numéro 556-22 pour fixer des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2023 et les conditions de leur perception*

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 556-22 pour fixer des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2023 et les conditions de leur perception*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Règlement numéro 556-22 pour fixer des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2023 et les conditions de leur perception

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a adopté son budget municipal pour l'année 2023 lequel prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Considérant qu'un avis de motion portant le numéro 22-12-326 a été régulièrement donné par M. Marcel Boulay, conseiller au poste # 4 et que celui-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors d'une séance du Conseil tenue le 19 décembre 2022;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une

copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, le jour de la séance;

Considérant que M. Denis Paquin, maire, mentionne l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Dufour appuyé par Mme Isabelle Sévigny et **résolu** que le présent règlement portant le numéro 556-22 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2023.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation :

- Pour les immeubles et partie d'immeuble dont la valeur est identifiée *Exploitation agricole enregistrée* EAE, à un taux de 0,42 \$/100 \$ d'évaluation;
- Pour tous les autres immeubles ou parties d'immeuble, à un taux de 0,53 \$/100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 436-12

Une taxe spéciale de secteur est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur la superficie drainante des immeubles mentionnés à l'annexe « C-2 » du règlement 436-12 et à un taux de 20,41 \$ l'hectare.

Une taxe spéciale de secteur est, par les présentes, imposée et sera prélevée au mètre linéaire sur les immeubles mentionnés à l'annexe « D » du règlement 436-12 et lesquels immeubles bénéficient directement des travaux de canalisation en fonction de la longueur au mètre linéaire du terrain canalisé. La taxe est fixée à 21,77 \$ du mètre linéaire.

ARTICLE 5 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,00885 \$/100 \$ d'évaluation et ce, en vertu de la résolution numéro 21-12-326 emprunt au fonds de roulement pour les travaux d'accessibilité au Centre communautaire Charles-D'Auteuil et au bureau municipal.

ARTICLE 6 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 547-22

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît

au rôle d'évaluation à un taux de 0,0077 \$/100 \$ d'évaluation et ce, en conformité au règlement d'emprunt numéro 547-22 décrétant des travaux d'infrastructures de voirie au chemin de la Grande-Ligne.

ARTICLE 7 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 552-22

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0034 \$/100 \$ d'évaluation et ce, en conformité au règlement d'emprunt numéro 552-22 décrétant des travaux de réaménagement du bureau municipal.

ARTICLE 8 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 483-17

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout de la municipalité, un tarif de 61 \$ par unité selon le nombre d'unités attribué à chaque type d'immeuble inscrit dans le tableau ici-bas et ce, en conformité au règlement d'emprunt numéro 483-17 décrétant des travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées.

Type d'immeuble	Unités
Bâtiment comptant 1 logement	1
Bâtiment comptant 2 logements	2
Bâtiment comptant 3 logements	2.9
Bâtiment comptant 4 logements	3.8
Bâtiment comptant 5 logements	4.6
Bâtiment comptant 6 logements	5.4
Bâtiment comptant plus de 6 logements	5.4 + 0,7/chaque logement excédant 6
Local Commercial	1/chaque local
Terrain vacant	1

ARTICLE 9 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 495-17

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables bénéficiant du programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité, un tarif calculé individuellement pour chaque propriété bénéficiant de ce programme et ce, en conformité aux dispositions inscrites dans le règlement d'emprunt numéro 495-17.

ARTICLE 10 AQUEDUC

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc de la municipalité, un tarif de 265 \$ par logement et par commerce, comprenant un crédit de 227 mètres cubes, et à 1,15 \$ pour chaque mètre cube excédentaire et ce, selon les modalités du règlement numéro 206 dûment en vigueur.

Le tarif pour le service d'aqueduc est assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 11 ÉGOUT

Aux fins de financer le service d'égout, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout de la municipalité, un tarif de 225 \$ par logement et par commerce pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le tarif pour le service d'égout est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 12 TRAITEMENT DES EAUX USÉES – ÉLIMINATION DES BOUES

Aux fins de financer le service de traitement des eaux usées – élimination des boues, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout de la municipalité, un tarif de 25 \$ par logement et par commerce pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le tarif pour le service d'élimination des boues est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 13 DÉCHETS DOMESTIQUES

Afin de financer le service de cueillette, de transport et d'élimination des déchets domestiques, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de 83,82 \$ par unité résidentielle, commerciale, industrielle et institutionnelle, pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le tarif pour ce service est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

Toutefois, le propriétaire d'un immeuble à usage résidentiel de plus de cinq (5) logements incluant commerces ou industries, peut demander le remboursement de la présente compensation s'il démontre à la Municipalité qu'il détient un contrat particulier avec toute compagnie reconnue.

Le propriétaire d'un immeuble qui désire se prévaloir de la demande de remboursement doit présenter le contrat annuel conclu avec la compagnie responsable de l'enlèvement, du transport et de l'élimination des ordures ménagères, d'une preuve de paiement ainsi que du lieu d'enfouissement. Ce contrat annuel doit prévoir un minimum d'une collecte par semaine.

La demande de remboursement doit être transmise à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir accompagnée des pièces justificatives, au plus tard le 30 septembre et sera éligible pour l'année suivante.

ARTICLE 14 COLLECTE SÉLECTIVE

Afin de financer le service de cueillette, de transport et de traitement des matières recyclables, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de 67,76 \$ par unité résidentielle, commerciale, industrielle et institutionnelle, pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le tarif pour ce service est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 15 MATIÈRES ORGANIQUES

Afin de financer le service pour la cueillette, le transport et l'élimination des matières organiques, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de 81,68 \$ par unité résidentielle, commerciale, industrielle et institutionnelle, pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le tarif pour ces services est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 16 VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Afin de financer le service pour la vidange des fosses septiques offert par la MRC de Rouville, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable non desservi par un réseau d'égout, un tarif de 97,50 \$.

Le tarif pour ce service est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 17 ÉCOCENTRES

Afin de financer le service des écocentres, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de 30 \$ par unité résidentielle, commerciale, industrielle et institutionnelle, pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le tarif pour ce service est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 18 FRAIS SUPPLÉTIFS D'ENTRETIEN D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

En référence au Règlement numéro 422-11, article 13, le tarif exigé d'un propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet dont la Municipalité a dû procéder à l'entretien au cours de l'année, est établi au coût réel des visites d'entretien majoré des frais d'administration de 15 %.

Le tarif pour ce service est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 19 FRAIS EXIGÉS POUR LA LECTURE D'UN COMPTEUR D'EAU PAR UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

Un tarif de 50 \$ est exigé d'un propriétaire lorsqu'il fait défaut de prendre la lecture de son compteur d'eau et de le retourner au bureau municipal dans le délai prévu à

l'article 7 du Règlement 423-11, ce qui nécessite le déplacement d'un employé municipal pour lire le compteur.

De plus, si lors de la visite de l'employé municipal il lui est impossible de prendre la lecture du compteur d'eau, la consommation d'eau est établie telle qu'indiquée au règlement numéro 505-18. De plus, le tarif de 50 \$ s'applique tel que présenté au paragraphe précédent.

Le tarif pour ce service est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 20 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300 \$.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent.

Toutefois, le Conseil autorise la directrice générale à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux et ce, conformément aux dispositions de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 21 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 22 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 20 et 21 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux taxes supplémentaires et complémentaires découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 23 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 24 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 50 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 25 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Denis Paquin
Maire

Pierrette Gendron
Directrice générale et greffière-trésorière

Le Conseil ne donne pas suite au point 4.7

Résolution numéro 23-01-010

4.8 Ouverture du poste d'employé des travaux publics

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** d'autoriser Mme Pierrette Gendron, directrice générale, à ouvrir le poste permanent d'employé des travaux publics afin de remplacer M. Gabriel Marquis qui a changé de poste au sein de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-01-011

4.9 Mandat à SG Design pour l'installation de pellicules givrées au bureau municipal

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de mandater SG Design pour la fourniture et l'installation de pellicules givrées au bureau municipal au coût de 861,35 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2023 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-01-012

4.10 Mandat à Ascenseurs Savaria Concord inc.– contrat d'entretien ascenseur bibliothèque

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de mandater Ascenseurs Savaria Concord inc. pour l'entretien du monte-charge au 7, chemin du Vide au coût de 1 117,11 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2023 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-01-013

4.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 554-23 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 554-23 est donné par Mme Isabelle Sévigny, conseillère au poste numéro 2, qu'elle présentera pour

adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le *Règlement numéro 554-23 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir*.

Ce règlement a pour objet de déterminer des règles afin d'assurer la tranquillité et la sécurité des usagers dans les endroits publics de la municipalité.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-01-014

4.12 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 557-23 établissant la rémunération des élus municipaux

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 557-23 est donné par M. Michel Vézina, conseiller au poste numéro 1, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le *Règlement numéro 557-23 établissant la rémunération des élus municipaux*.

Ce règlement a pour objet de déterminer la rémunération des élus municipaux en se basant sur la rémunération moyenne des élus de municipalités comparables au Québec, de prévoir une rémunération additionnelle pour la présence d'un élu à une rencontre d'un comité municipal relié à un organisme mandataire ou supramunicipal ainsi que de prévoir une indexation des montants à chaque année.

Le Conseil ne donne pas suite au point 4.13

Résolution numéro 23-01-015

4.14 Demande aux citoyens de fournir leurs coordonnées à la Municipalité

Considérant la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ainsi que le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*;

Considérant que la Municipalité et ses services municipaux doivent pouvoir rejoindre les citoyens pour différents motifs;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Sévigny, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** de demander aux citoyens de fournir leurs coordonnées à la Municipalité afin que les services municipaux puissent les rejoindre au besoin.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-01-016

4.15 Lettre de démission de Mme Carole Dubuc, adjointe administrative

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** d'accepter la démission de Mme Carole Dubuc au poste d'adjointe administrative en date du 6 janvier 2023 et de la remercier pour ses vingt-cinq années de service au sein de l'équipe municipale.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-01-017

4.16 Renouvellement de la cotisation annuelle de la directrice générale à l'ADMQ pour 2023

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de renouveler, pour l'année 2023, la cotisation annuelle de Mme Pierrette Gendron, directrice générale, à titre de membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ainsi que la prime d'assurances « cautionnement et responsabilité professionnels, frais juridiques en cas de congédiement injustifié et Posaction ».

Il est également **résolu** d'affecter un montant de 983,13 \$ taxes applicables incluses à même les crédits disponibles aux postes budgétaires 02-130-01-494 et 02-130-01-420 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

4.17 Dépôt du *Rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle* numéro 510-19

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, dépose le *Rapport sur l'application du Règlement numéro 510-19 sur la gestion contractuelle*.

Résolution numéro 23-01-018

4.18 Mandat à la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc. pour assistance technique à taux horaire dans divers projets en 2023

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** de mandater la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc. pour assurer à la Municipalité une assistance technique et administrative à taux horaire et au besoin dans divers projets en 2023, au coût maximum de 5 000 \$, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-320-01-411 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-01-019

4.19 Mandat à Raymond Chabot Grant Thornton pour la reddition de compte du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** de mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la reddition de compte du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-130-01-413 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-01-020

4.20 Mandat à Raymond Chabot Grant Thornton pour les services professionnels en vérification des états financiers se terminant au 31 décembre 2022

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour les services professionnels en vérification des états financiers se terminant au 31 décembre 2022, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-130-01-413 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-01-021

4.21 Modification de notre couverture d'assurances auprès de FQM Assurances suite à *l'Entente intermunicipale relative à la délégation de compétence quant au service de la sécurité incendie* avec la Ville de Marieville

Considérant la signature de *l'Entente intermunicipale relative à la délégation de compétence quant au service de la sécurité incendie* avec la Ville de Marieville;

Considérant que la signature de cette entente fait en sorte que la population de Sainte-Angèle-de-Monnoir est desservie par le service de la sécurité incendie de la Ville de Marieville depuis le 1^{er} janvier 2023;

Considérant qu'en vertu de l'article 13 de l'entente, il est convenu que les parties s'engagent à assurer leurs biens, appareils, équipements et responsabilités;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir demeure propriétaire du bâtiment de la caserne incendie malgré la fermeture de son service incendie;

Considérant qu'en vertu de l'article 15 de l'entente, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir vend à la Ville de Marieville, tous les actifs en sécurité incendie à l'exception des actifs identifiés à l'Annexe E;

Considérant que la Municipalité ne désire plus assurer les équipements incendie inscrits à l'Annexe E à l'exception des deux véhicules incendie qui seront mis en vente et de la génératrice Honda qui servira aux travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Sévigny, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** de modifier notre couverture d'assurances auprès de FQM Assurances, de la façon suivante :

1. Le préambule fait partie intégrante de la résolution;
2. Annulation du service incendie en responsabilité civile;
3. Annulation de la couverture d'assurances sur les biens suivants :
 - Camion Autopompe Freightliner 2005, valeur de 65 000 \$;
 - Camion Ford F-150 2018, valeur de 29 500 \$;
 - Tous les équipements incendie divers d'une valeur approximative de 41 000 \$;
4. Conservation de la couverture d'assurances sur les biens suivants :
 - Le bâtiment de la caserne incendie situé au 85, rue Girard;
 - Camion-citerne Freightliner 2009, valeur de 89 500 \$;
 - Camion Ford E-450 2000, valeur de 13 450 \$;
 - Génératrice Honda 6 500 Watts, valeur de 850 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-01-022

- 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 559-23 abrogeant le règlement numéro 111 décrétant l'organisation d'un système de prévention contre l'incendie
-

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 559-23 est donné par Mme Isabelle Sévigny, conseillère au poste numéro 2, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 559-23 abrogeant le règlement numéro 111 décrétant l'organisation d'un système de prévention contre l'incendie.

Ce règlement a pour objet de fermer le service de la sécurité incendie de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

Résolution numéro 23-01-023

- 5.2 Abrogation des règlements, lignes directrices et directives générales du service incendie de Sainte-Angèle-de-Monnoir version 2009
-

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** d'abroger le recueil des règles de fonctionnement interne du service de la sécurité incendie intitulé *Règlements, lignes directrices et directives générales du service incendie de Sainte-Angèle-de-Monnoir*, version 2009.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-01-024

- 5.3 Retrait de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir de *l'Entente relative à la fourniture de services en matière de gestion du Service de sécurité incendie avec les villes et municipalités de la MRC de Rouville*, version 30 août 2021
-

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a fermé son service de la sécurité incendie en signant une entente de délégation de compétence en sécurité incendie avec la Ville de Marieville;

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** de se retirer de *l'Entente relative à la fourniture de services en matière de gestion du Service de sécurité incendie avec les villes et municipalités de la MRC de Rouville*, version 30 août 2021, en date du 1^{er} janvier 2023.

Il est également **résolu** de faire parvenir cette résolution à la MRC de Rouville ainsi qu'à toutes les villes et municipalités du territoire.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-01-025

- 5.4 Retrait de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir de *l'Entente intermunicipale d'entraide en cas d'incendie avec la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville*
-

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a fermé son service de la sécurité incendie en signant une entente de délégation de compétence en sécurité incendie avec la Ville de Marieville;

En conséquence, il est proposé par Mme Johanne Lacourse, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** de se retirer de l'*Entente intermunicipale d'entraide en cas d'incendie avec la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville*, en date du 1^{er} janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-01-026

5.5 Abrogation de la procédure d'assistance entre les services d'urgence lors d'accidents de la route adoptée par la Municipalité le 4 mai 2015

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a fermé son service de la sécurité incendie en signant une entente de délégation de compétence en sécurité incendie avec la Ville de Marieville;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Sévigny, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** d'abroger la procédure d'assistance entre les services d'urgence lors d'accidents de la route adoptée par la Municipalité le 4 mai 2015, en date du 1^{er} janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-01-027

5.6 Nomination du fonctionnaire désigné et ses adjoints à l'application du *Règlement numéro 543-21 concernant les nuisances*

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de nommer la responsable de l'urbanisme de la municipalité au titre de fonctionnaire désigné à l'application du *Règlement numéro 543-21 concernant les nuisances*.

Il est également **résolu** de nommer le directeur incendie de la Ville de Marieville ou son représentant à titre de fonctionnaire désigné adjoint à l'application du *Règlement numéro 543-21 concernant les nuisances*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-01-028

5.7 Vente de deux camions et équipements incendie

Considérant que la Municipalité désire vendre les camions et équipements incendie qui ne servent plus suite à la fermeture de son service incendie;

Considérant que la Municipalité souhaite se départir de ses biens par le biais d'une vente par appel d'offres du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec;

Considérant que le Conseil municipal accepte les conditions reliées à cette vente en toute connaissance de cause;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Sévigny, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** de :

- Vendre les deux camions et les équipements incendie non utilisés par le biais d'une vente par appel d'offres du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec;

- Autoriser Mme Pierrette Gendron, directrice générale, à signer le protocole d'entente nécessaire à cette vente.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-01-029

6.1 Demande de nettoyage de la Branche 51 de la Rivière Sud-Ouest au chemin de la Grande-Ligne et dans la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

Considérant que la Municipalité a fait nettoyer un ponceau à la limite du chemin de la Grande-Ligne et de la route 227 en 2022;

Considérant que ce ponceau est situé dans la Branche 51 de la Rivière Sud-Ouest qui coule vers la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

Considérant que ce cours d'eau a besoin d'un nettoyage pour évacuer l'eau stagnante dans le ponceau;

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** de demander à la MRC de Rouville de procéder à l'étude et au nettoyage de la Branche 51 de la Rivière Sud-Ouest afin de dégager l'eau du ponceau situé à l'intersection du chemin de la Grande-Ligne et de la route 227.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le point 6.2 est reporté à une séance ultérieure

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-01-030

7.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 560-23 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers

Avis de motion et dépôt du projet de règlement sont donnés par Mme Johanne Lacourse, conseillère au poste numéro 3, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, un règlement visant à interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers durant certains jours entre le 31 mai et le 1^{er} octobre, soit les 22, 23 et 24 juin 2023 ainsi que les 25, 26 et 27 août 2023.

L'objet de ce règlement est d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers, les 22, 23 et 24 juin 2023 et les 25, 26 et 27 août 2023.

Résolution numéro 23-01-031

8.1 États financiers 2020 003954 déficit d'exploitation de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** d'accepter les états financiers 2020 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-01-032

9.1 Inscription de Mme Jannick Grégoire, responsable de l'urbanisme à la COMBEQ

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** d'inscrire Mme Jannick Grégoire, responsable de l'urbanisme, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) et de défrayer les coûts de la cotisation annuelle de 436,91 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-610-01-494 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-01-033

9.2 Nomination du fonctionnaire désigné à l'application du *Règlement numéro 553-22 sur la démolition d'immeubles*

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de nommer la responsable de l'urbanisme de la municipalité au titre de fonctionnaire désigné à l'application du *Règlement numéro 553-22 sur la démolition d'immeubles*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-01-034

10.1 Achat de livres et de périodiques pour la bibliothèque

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de faire l'achat de livres durant l'année au coût de 4 000 \$ et de s'abonner à des périodiques au coût de 400 \$, pour la bibliothèque Françoise Guertin Lachance, d'affecter ces montants aux postes budgétaires 02-702-30-494 et 02-702-30-701 et d'autoriser l'engagement de ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-01-035

10.2 Formation du comité municipal de la Société d'histoire de la Seigneurie de Monnoir

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de nommer Mmes Vivianne Moreau, Danielle Duchesne et Andréanne Lebrun qui se joignent à M. Michel Vézina, conseiller, ou son suppléant, M. Marcel Boulay, conseiller, pour former le comité municipal de la Société d'histoire de la Seigneurie de Monnoir.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-01-036

10.3 Nomination de Mme Véronique Paré, coordonnatrice aux loisirs et communications par intérim, à la Table de concertation Grandiose (0-5 ans)

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de nommer Mme Véronique Paré, coordonnatrice aux loisirs et

communications par intérim, pour siéger à la Table de concertation Grandiose (0-5 ans).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11 Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

12 Période de questions no. 2 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 23-01-037

13 Clôture de la séance

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** que la séance soit levée à 20 h 55.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(Original signé)
Le maire

(Original signé)
La directrice générale et
greffière-trésorière